



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0170 /CAB.MIN/MINES/01/2014
ET N° 089 /CAB/MIN/FINANCES/2014 DU 26 JUN 2014
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA « COMILU » SPRL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant Institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 20 janvier 2014 par la **COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA « COMILU » SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 22 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la **COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA « COMILU » SPRL**, en sa qualité de détentrice du Permis d'Exploitation n° 526 situé dans le Territoire de Kambove, District du Haut-Katanga, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 128 – N 46231 G ;
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 9920 ;
- Numéro Import-Export : MCE – KAT – 0354.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **76.834.478,50 USD** (Dollars américains soixante-seize millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante-dix-huit, cinquante cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA « COMILU » SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **MINIERE DE LUISHA « COMILU » SPRL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le **6 JUN 2014**

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES**

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA « COMILU » SPRL

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE COMILU SPRL

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U USD	Prix total (USD)
1. INFRASTRUCTURES					
1	Profilés de différentes formes et dimensions	tonne	9 000	827	7 443 000
2	Tubes en acier	tonne	550	743	408 650
3	Conduites en acier	tonne	30	2 700	81 000
4	Tôles en acier de différentes épaisseurs	tonne	6 000	778,82	4 672 920
5	Barres en acier de différentes dimensions	tonne	150	750	112 500
6	Cornière	tonne	500	735	367 500
7	Profilés en U	tonne	600	735	441 000
8	Structures métalliques préfabriquées	tonne	50	9 900	495 000
9	Profilés en C	tonne	2 500	836	2 090 000
10	Profilés carrés	tonne	250	810	202 500
11	Fers d'armature	tonne	3 000	765	2 295 000
12	Tôles profilés colorés	m ²	420 000	5,4	2 268 000
13	Tubes en PVC	m	8 800	127,72	1 123 936
14	Tiges de soudure	tonne	100	4 691,46	469 146
15	Valves à boulet	Pièce	500	17 500	8 750 000
16	Valves à papillon	Pièce	500	17 500	8 750 000
17	Valves anti retour	Pièce	500	17 500	8 750 000
18	Vanne à coulisse	Pièce	500	17 500	8 750 000
19	Joints sphériques de dilatation	Pièce	500	5 500	2 750 000
20	Brides métalliques	Pièce	5 000	210	1 050 000
21	Papier d'émeri	Pièce	10 000	1,6	16 000
Sous-Total 1					61 286 152
2. MATERIELS CHIMIQUES					
2.1 Flottation					
22	Mac-12	tonne	450	7 701,75	3 465 787,50
23	Nash	tonne	3 150	6,3	19 845,00
24	Floculant	tonne	200	3 526,32	705 264,00
Sous-Total 2.1					4 190 896,50
2.2 Métallurgie					
25	Résine époxy	tonne	100	4 550	455 000
26	Résine vinylique	tonne	100	5 100	510 000
27	Agent solificateur	tonne	50	3 650	182 500

28	Fluidifiant	tonne	50	3 200	160 000
29	Toile de verrée (résine)	m ²	10 000	0,3	3 000
30	Balls plastiques polyéthylène	tonne	50	4 600	230 000
31	Colle Guar	tonne	20	13 210	264 200
32	Argile activé	tonne	100	950	95 000
33	Gélatine d'os	tonne	100	9,8	980
34	Solvant Lix 984 NC	tonne	200	11 650,00	2 330 000
35	Kérosène (huile de pétrole)	tonne	3 000	1 527,45	4 582 350
36	Sulfate ferreux	tonne	100	380	38 000
37	Sulfate cobalteux	tonne	100	11 600	1 160 000
38	Sulfur	tonne	100	3 000	300 000
Sous-Total 2.2					10 311 030
Sous-Total 2					14 501 927
3.CONSUMMABLES GENERAUX					
39	Huile moteur	tonne	50	5 188	259 400
40	Lubrifiant	tonne	50	15 740	787 000
Sous-Total 3					1 046 400
TOTAL GENERAL					76 834 478,50

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° 017.0 /CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 089 /CAB.MIN/FINANCES/2014 du 6 JUN 2014 portant approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société COMILU SPRL.

Fait à Kinshasa, le 6 JUN 2014

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
Chargé des Finances

Le Ministre des Mines

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Martin KABWELULU